

Règlements du concours – Automne 2021

Préambule

Le Bureau des bourses et de l'aide financière, situé au Pavillon Alphonse-Desjardins, 2325, rue de l'Université, Local 2546, Université Laval, organise un concours en ligne pour gagner une carte-cadeau d'une valeur de 200\$ de chez Coop Zone.

Le concours organisé sur la page Facebook® du Bureau des bourses et de l'aide financière est gratuit et sans obligation d'achat.

Le concours est accessible sur la page Facebook® du Bureau des bourses et de l'aide financière à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/bourses>.

Il est précisé que le concours est développé et géré par le Bureau des bourses et de l'aide financière à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement dudit concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du concours, ci-après dénommé le «Règlement du concours – Automne 2021». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par le Bureau des bourses et de l'aide financière.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au concours.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du concours. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1: Condition d'accès

1.1

La participation au concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- (i) Étudiante ou étudiant inscrit à l'Université Laval
- (ii) Étudiante ou étudiant inscrit à un programme d'études au 1er, 2e ou 3e cycle à la session d'automne 2021
- (iii) Étudiante ou étudiant inscrit à temps complet ou à temps partiel

Le Bureau des bourses et de l'aide financière procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au concours ne pourra être validée.

1.2

La participation au concours est limitée à une inscription telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3

Les employés du Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Article 2: Participation

2.1

Le concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus.

Pour s'inscrire au concours et tenter de gagner la carte-cadeau d'une valeur de 200\$ de chez Coop Zone, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page Facebook du Bureau des bourses et de l'aide financière
- Suivre les instructions de participations détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du concours
- Compléter le jeu-questionnaire avant la **date limite du 17 septembre 2021 à 13h00**

- Soumettre sa candidature en inscrivant son nom, son prénom et son adresse courriel de l'Université Laval

L'inscription au concours n'est applicable qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participante et participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Le Bureau des bourses et de l'aide financière se dégage de toute responsabilité dans le cas où une participante ou un participant utiliserait un faux nom et/ou prénom associé à une adresse courriel valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2

La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de Facebook® du Bureau des bourses et de l'aide financière de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participantes et participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3

La participation au concours ne sera valable que si les informations requises par le Bureau des bourses et de l'aide financière sont complètes et correctes.

Article 3: Détermination de la gagnante ou du gagnant — remise du lot

3.1 Lots

La gagnante ou le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre tous les participants. Elle ou il remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participantes et participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par le Bureau des bourses et de l'aide financière. Si les circonstances l'exigent, le Bureau des bourses et de l'aide financière se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2 Détermination de la gagnante ou du gagnant

La gagnante ou le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué le **20 septembre 2021** au Bureau des bourses et de l'aide financière, à partir de la base de données des personnes inscrites aux concours.

3.3 Information du gagnant / remise du prix

Le Bureau des bourses et de l'aide financière informera la gagnante ou le gagnant par courrier électronique, le jour du tirage au sort. De plus, le nom de la personne gagnante sera divulgué sur le site Internet du Bureau des bourses et de l'aide financière ainsi que sur sa page Facebook.

La gagnante ou le gagnant devra récupérer son prix à l'accueil du Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval avant le 20 décembre 2021 à 12 h. S'il est dans l'impossibilité de se déplacer, la gagnante ou le gagnant pourra contacter le Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval pour que son prix lui soit expédié par la poste.

À défaut de retour dans les délais, la gagnante ou le gagnant perdra son prix sans que la responsabilité du Bureau des bourses et de l'aide financière soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4: Modification / arrêt du concours

4.1

Le Bureau des bourses et de l'aide financière se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du concours devait intervenir, le Bureau des bourses et de l'aide financière s'engage à le notifier aux participants par une publication au sein de la Plateforme Facebook ou dans la section des

nouvelles sur son site Internet et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

En présence de modifications du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du concours par les participantes et les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participante et participant ayant la possibilité de se désinscrire du concours en contactant le Bureau des bourses et de l'aide financière.

4.3

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du concours, la responsabilité du Bureau des bourses et de l'aide financière ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 5: Exonération et limitation de responsabilité

Le Bureau des bourses et de l'aide financière ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'une Participante ou d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque
- (ii) de la véracité des informations données par la Participante ou le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession
- (iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Le Bureau des bourses et de l'aide financière décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6: Frais de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participantes et des participants sur la Plateforme dédiée au concours.

Article 7: Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Article 8: Données à caractère personnel

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du concours. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la participante ou du participant. Par sa participation au concours, la participante ou le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivant le terme du concours, sauf accord contraire exprès du participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement au Bureau des bourses et de l'aide financière ainsi qu'à l'agence Code Rubik Inc. en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du concours établie à Montréal.